



PROCES VERBAL
Séance du 9 OCTOBRE 2025
Adopté à la majorité le 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 9 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MADELAINE, Maire.

Membres Présents : Jean-Louis MADELAINE, Djamel SAAD, (*arrivée à 19h34*), Denis SCHNEIDER, Denis HILBOLD, Morgane RACLET, Sandra PARISOT BRULEY, Laetitia BETSCH, Sandrine KOLOPP, Patricia PRUNELLE, Christophe PHILLIPPS, Gisèle HIESIGER, Jean-Marc TRIACCA, Séverine WATZKY, Bernard HECKEL Vincent JUNG (*arrivée à 19h41*), Didier MASSON, Marielle SPENLE, Manuela GERARD, Nadine MEUNIER ENGELMANN, Nathalie DAVIDSON, Nuriye MUTLU.

Membres Absents excusés :

Robert MORANT donne procuration à Jean-Louis MADELAINE
Véronique MADELAINE donne procuration à Djamel SAAD
Nadine BLAISE donne procuration Didier MASSON
Karine DOPPLER donne procuration à Nathalie DAVIDSON
Jale GUNGOR donne procuration à Nadine MEUNIER ENGELMANN
Jérémie PHILLIPPS donne procuration à Nuriye MUTLU

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h31.
Est nommé secrétaire de séance, Madame Nadine MEUNIER ENGELMANN

2025-VI-01 Secrétariat de séance du Conseil Municipal

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera demandé aux membres du Conseil Municipal de nommer un secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Nadine MEUNIER ENGELMANN comme secrétaire de séance

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2025-VI-02 Adoption du procès-verbal de la séance du 28/07/2025

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2025 est

ADOPTÉ à la majorité des membres présents
à 7 voix contre Nadine MEUNIER ENGELMANN, Jale GUNGOR (*par procuration*), Marielle SPENLE, Nuriye MUTLU, Jérémie PHILLIPPS (*par procuration*) Nathalie DAVIDSON, Karine DOPPLER (*par procuration*)
à 10 Abstentions : Patricia PRUNELLE, Didier MASSON, Nadine BLAISE (*par procuration*), Denis SCHNEIDER, Jean-Marc TRIACCA, Gisèle HIESIGER, Séverine WATZKY, Manuela GERARD, Laetitia BETSCH, Denis HILBOLD



PROCES VERBAL
Séance du 9 OCTOBRE 2025

HIESIGER, Séverine WATZKY, Manuela GERARD, Laetitia BETSCH,
Denis HILBOLD

AFFAIRES GENERALES

2025-VI-03 Présentation du rapport d'exercice de la SEM ERUP pour l'exercice 2024 (Annexe n°1)

Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT Monsieur le Maire et président de la SEM ERUP présentera, commentera et soumettra le rapport écrit (en annexe) relatif à l'exercice d'exploitation de la SEM ERUP 2024.

M. Triacca précise qu'il n'a pas été convoqué à l'assemblée générale.

Il sera demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport.

Le conseil municipal :

PREND ACTE du dit rapport

2025-VI-04 Présentation du rapport d'exercice de la SPL société Le Cor de Chasse à forme de SPL, pour l'exercice 2024 (Annexe n°2)

Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT Monsieur le Maire et président de la SPL société Le Cor de Chasse présentera, commentera et soumettra le rapport écrit (en annexe) relatif à l'exercice d'exploitation de la société Le Cor de Chasse à forme de SPL 2024.

M. Triacca précise qu'il n'a pas été convoqué à l'assemblée, de même que Mme Hiesiger.

Il sera demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport.

Le conseil municipal :

PREND ACTE du dit rapport

2025-VI-05 Présentation du rapport d'exercice de la SPL Valorgie pour l'exercice 2024 et rapport du liquidateur de clôture de liquidation (Annexes n°3 et 4)

Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT Monsieur le Maire donnera les informations de la SPL Valorgie et informe les membres du rapport d'exercice 2024 et du rapport de clôture de la liquidation (en annexe).



PROCES VERBAL
Séance du 9 OCTOBRE 2025

La société publique locale a été créée avec un capital de 37 000 € suite à l'obtention d'une délégation de service public d'une durée de dix ans.

Son objet : la collecte des ordures ménagères, le tri sélectif et la gestion d'une déchetterie.

Le capital a été augmenté en 2015 à 147 000 €.

En 2020, après les élections, la fin de Vallorgie et un rapprochement avec le PETR ont été envisagés, celui-ci ayant la délégation pour la gestion des déchets.

Le 30 juin 2021, la déchetterie a été fermée.

Pour accéder à nouveau au réseau du PETR, la ville a payé 15 € par ménage la première année, puis 30 € l'année suivante.

Le 30 septembre 2021, cessation de l'intervention des chevaux de Pfaffenhoffen.

Le 1er janvier 2022, passage de Phalsbourg au tri élargi.

Le 1er février 2022, arrêt de la collecte par Vallorgie.

Le 31 janvier 2024, assemblée générale de clôture : M. Schneider est nommé liquidateur.

Les salariés étant mis à disposition par la commune, aucune procédure particulière n'a été nécessaire.

Le matériel, composante du capital, doit être récupéré par le PETR.

Le 31 décembre 2024, radiation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Le 25 septembre dernier, clôture du compte au Crédit Mutuel ; le solde débiteur a été reversé à la commune de Phalsbourg.

Il sera demandé au Conseil municipal de prendre acte du dernier rapport de l'exercice 2024 et du rapport de clôture de la liquidation.

Le conseil municipal :

PREND ACTE du dit rapport

AFFAIRES FINANCIERES

2025-VI-06 Admissions en non-valeur – BP Général/dissolution VALORGIE

Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer, à la demande du SGC de Sarrebourg, sur l'admission en non-valeur de créances devenues irrécouvrables suite la dissolution, de VALORGIE.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour ce point Monsieur Denis SCHNEIDER ne prend pas part au vote.

DECIDE :



PROCES VERBAL
Séance du 9 OCTOBRE 2025

D'admettre en non-valeur au titre du budget général un montant de 70 493.37 €.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents
à 2 Abstentions : Didier MASSON, Nadine BLAISE (*par procuration*)

2025-VI-07 Modifications budgétaires au BP Général et modification du tableau des AP-CP (Annexe n°5)

Suite à la réunion de travail que s'est tenue le 15/09, le Maire proposera aux membres du conseil municipal d'accepter les modifications budgétaires ci-dessous. Ce tableau tient également compte des écritures à intégrer dans le BP suite à la dissolution de VALORGIE et des crédits supplémentaires pour les écritures d'amortissement des subventions finançant une immobilisation (programme Fus@é).



République Française
Département de la Moselle
COMMUNE DE PHALSBOURG

PROCES VERBAL
Séance du 9 OCTOBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	103 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	103 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au compte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
D-6688-01 : Autres charges financières	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	103 000,00 €	120 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	103 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	103 000,00 €	0,00 €
D-13918 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-209-845 : VOIRIE ET RESEAUX	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20422-020 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-220-325 : EQUIPEMENTS SPORTIFS	0,00 €	23 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-221-020 : EQUIPEMENTS TECHNIQUES BÂTIMENTS	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-135-212 : ECOLES	0,00 €	14 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-221-020 : EQUIPEMENTS TECHNIQUES BÂTIMENTS	0,00 €	22 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-209-845 : VOIRIE ET RESEAUX	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-219-512 : ECLAIRAGE PUBLIC	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21831-135-212 : ECOLES	0,00 €	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848-123-281 : ACQUISITIONS MATERIEL-MOBILIER	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848-123-314 : ACQUISITIONS MATERIEL-MOBILIER	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-123-020 : ACQUISITIONS MATERIEL-MOBILIER	0,00 €	41 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-123-30 : ACQUISITIONS MATERIEL-MOBILIER	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	146 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-217-020 : EGLISE PLACE D'ARMES	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-221-281 : EQUIPEMENTS TECHNIQUES BÂTIMENTS	195 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	195 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2748-01 : Autres prêts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €



République Française
Département de la Moselle
COMMUNE DE PHALSBOURG

PROCES VERBAL
Séance du 9 OCTOBRE 2025

Total INVESTISSEMENT	195 000.00 €	208 000.00 €	103 000.00 €	120 000.00 €
Total Général		30 000.00 €		28 000.00 €

Mme Davidson souligne qu'elle s'est excusée par mail mais n'est pas mentionnée comme excusée dans le PV.

Elle note qu'il n'y avait que trois personnes présentes sur neuf titulaires, alors qu'une demande de décalage d'horaire avait été formulée (la majorité des conseillers travaillent encore à 16 h).

M. Madeleine répond qu'il le sait et que c'est ainsi.

Matériel pour le périscolaire : 8 000 €

Il s'agit des nouveaux bureaux de la direction du périscolaire, qui va quitter Phalsbourg Loisirs pour s'installer à la Maison des Services.

M. Schneider demande que le matériel soit récupéré dans les stocks, les bureaux de la mairie ayant été changés.

Mme Mutlu précise que si les dépenses concernent les enfants, aucun problème, mais pour le confort des adultes, elle préfère que la ville récupère du mobilier existant.

Mme Guibon rappelle qu'il faut des bureaux adaptés à la taille des agents.

L'enveloppe est réduite à 4 000 €.

M. Schneider fait confiance à Mme Guibon pour procéder à la récupération avant tout achat.

Relamping : trois salles de classe à l'école du Centre ; les agents ne peuvent pas intervenir eux-mêmes.

Annulation de la ligne du périscolaire :

M. Masson se félicite de cette annulation ; le 15 juillet, M. Madeleine insistait pour la maintenir.

Le contrat de maîtrise d'œuvre est annulé.

Porte du tennis : 3 000 € pour une porte de service et de secours aux courts intérieurs.

Plan de circulation : 50 000 € pour la signalétique des bâtiments de la ville.

Éclairage public :

M. Triacca explique qu'avant son départ, la subvention était de 60 %, puis de 20 %.

Mme Guibon complète : la première phase (200 000 €) a été attribuée à Est Réseau, qui commencera par le centre-ville.

Subvention attendue : entre 5 % et 8 %.

Elle ajoute : « Il y a deux ans, l'accent avait été mis sur ce volet, mais nous avons raté le coche. »

Mme Davidson regrette que les dossiers n'aient pas été montés à temps : « On passe de 70 % à 5 % sur 500 000 €. »

Synagogue et tennis



PROCES VERBAL
Séance du 9 OCTOBRE 2025

M. Masson déplore que les dépenses pour la synagogue soient inscrites depuis quatre ans sans avancée du chantier.

Il aborde aussi le tennis : incompréhension entre le club et le conseil municipal.

Pourquoi ne pas avoir utilisé une décision modificative en cas d'urgence ?

M. Triacca rappelle que l'entretien incombe à l'association ; M. Saad rétorque que les équipements appartiennent à la ville.

M. Masson estime que les travaux auraient dû passer en fonctionnement, mais ont été mis en investissement car éligibles au FCTVA.

M. Saad reconnaît ne pas bien maîtriser la différence entre fonctionnement et investissement (M57).

Mme Guibon indique que la trésorerie a demandé ce classement en investissement.

Trame verte :

Mme Davidson demande si des subventions ont été sollicitées pour la trame verte (250 000 €). Réponse : le travail débute à peine, les crédits sont libérés. Les demandes de subvention ne sont pas encore faites. Le parc du Tribunal fait partie du projet.

Mme Guibon confirme la réduction de 4 000 € sur la ligne du périscolaire.

Mme Meunier souhaite que les besoins des enfants restent couverts si nécessaire.

↔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

ACCEPTE les modifications budgétaires présentées ci-dessus ;
APPROUVE le nouveau tableau APCP résultant de ces modifications ;

ADOPTÉ à la majorité des membres présents

A 3 voix contre Vincent JUNG, Nuriye MUTLU, Jérémie PHILLIPPS (*par procuration*)

à 2 Abstentions : Nathalie DAVIDSON, Karine DOPPLER (*par procuration*)

2025-VI-08 Modification budgétaire au BP ZAC VAUBAN

Par principe, le besoin de financement du budget annexe de zone (comme un lotissement) est temporaire, dans l'attente de la vente des lots viabilisés : l'opération d'aménagement doit donc être financée par des ressources temporaires.

Les opérations se déroulent donc en section de fonctionnement, la section d'investissement ne doit pas enregistrer de ressources définitives (ni subventions, ni excédents de fonctionnement capitalisés) mais uniquement temporaires (stocks).

Ce principe a été méconnu lors de l'établissement du budget primitif de la ZAC VAUBAN. Il appartient donc d'annuler les crédits du compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) et de reporter le résultat N-1 en section de fonctionnement.



République Française
Département de la Moselle
COMMUNE DE PHALSBOURG

PROCES VERBAL
Séance du 9 OCTOBRE 2025

Une erreur s'étant également glissée dans le montant du stock initial et du stock final (sur évaluation), la décision modificative ajuste également les comptes de stocks.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	797 521,53 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	797 521,53 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	825 226,53 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	825 226,53 €	0,00 €	0,00 €
D-7133 : Variation des en-cours de production de biens	32 202,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	0,00 €	4 497,00 €	0,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 202,00 €	0,00 €	4 497,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	32 202,00 €	825 226,53 €	4 497,00 €	797 521,53 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	825 226,53 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	825 226,53 €
D-33581 : Frais accessoires	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-33586 : Frais financiers	0,00 €	3,00 €	0,00 €	0,00 €
R-3354 : Etudes et prestations de services	0,00 €	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €
R-33581 : Frais accessoires	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
R-33586 : Frais financiers	0,00 €	0,00 €	21 702,00 €	0,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 500,00 €	3,00 €	32 202,00 €	0,00 €
R-1088 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	797 521,53 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	797 521,53 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 500,00 €	3,00 €	829 723,53 €	825 226,53 €
Total Général		788 527,53 €		788 527,53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE les modifications budgétaires présentées ci-dessus ;

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

AFFAIRES DU PERSONNEL

2025-VI-09 Délibération relative au conventionnement avec le centre de gestion de la Moselle concernant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels (Annexe n° 6)

L'assemblée délibérante,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,



PROCES VERBAL
Séance du 9 OCTOBRE 2025

- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,
- Vu la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 juin 2025 fixant les modalités d'intervention de la présente convention,

CONSIDÉRANT QUE

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. L'article 3 du même décret impose aux employeurs publics l'application des livres I à V de la quatrième partie du code du travail ainsi que les décrets pris pour leur application, et l'article L 717-9 du code rural et de la pêche maritime.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle propose un ensemble de missions permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels dans le but d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- Un accompagnement à l'élaboration du document unique
- Un accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux
- Un diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations
- La mise à disposition d'un référent signalement des actes violents, sexistes et discriminants
- L'organisation de réunions thématiques de sensibilisation et d'information des personnels.

Tarif horaire : 65 €

Demi-journée : 200 €

Journée : 330 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 : Le Centre de Gestion de la Moselle assurera les missions permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents à compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 57, telle que jointe en annexe.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents



PROCES VERBAL
Séance du 9 OCTOBRE 2025

REGIE DES EAUX

2025-VI-10 Présentation et approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2024 (Annexe n°7)

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois (initialement fixé à 6 mois suivant le CGCT, ce délai a été prolongé de 3 mois par l'article 129 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015) qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Eau et de l'Assainissement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il est également consultable en mairie.

Après présentation de ce rapport, il sera demandé au Conseil Municipal d'adopter le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

M. Schneider relève de nombreuses erreurs dans le rapport et demande qui est le président actuel.

Mme Guibon ne répond pas sur ce point, bien qu'il soit clair qu'un poste manque.

Ces erreurs sont graves, car elles auront des conséquences pour les habitants : le taux de rendement influera désormais sur la taxation.

Monsieur Schneider félicite les agents travaillant sur des réseaux vieillissants.

Mme Guibon s'engage à fournir un rapport corrigé dès le lendemain.

Sur proposition de monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents



PROCES VERBAL
Séance du 9 OCTOBRE 2025

2025-VI-11 Admissions en non-valeur – BP régie des eaux

Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer, à la demande du SGC de Sarrebourg, sur l'admission en non-valeur de créances devenues irrécouvrables.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Période concernée : 2012 à 2024.

Environ trente personnes concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

D'admettre en non-valeur au titre du budget - régie des eaux un montant de 12 416,77 €.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents
à 8 Abstentions : Denis SCHNEIDER, Vincent JUNG, Nathalie DAVIDSON,
Karine DOPPLER (*par procuration*) Nadine MEUNIER ENGELMANN,
Jale GUNGOR (*par procuration*), Nuriye MUTLU, Jérémie PHILLIPPS (par
procuration)

2025-VI-12 Modification budgétaire au BP Régie des eaux

Suite à la délibération précédente concernant l'admission en non-valeur, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-701240 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-706129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	0 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :



PROCES VERBAL
Séance du 9 OCTOBRE 2025

ACCEPTE les modifications budgétaires présentées ci-dessus ;

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

AFFAIRES D'URBANISME

./.

Questions diverses

PV du 15 juillet : M. Madeleine a modifié le PV, visible sur le site de la ville.

Séance du 7 août : ouverture non tenue, secrétaire : Nadine.

Mme Meunier précise qu'il n'y a pas eu nomination de secrétaire ; il s'agissait de débats, donc pas de PV.

Commission de sécurité – Salle des fêtes : distribution de trois copies aux conseillers.

GA Smart Building : aucune proposition contractuelle, seulement une lettre d'intention sans acquisition foncière, prévoyant la recherche d'exploitants.

M. Madeleine a bien reçu les comptes rendus mais souhaite y ajouter ses observations.

Mme Davidson demande s'il donnera suite ; il répond : non.

Synagogue :

Les travaux débuteront en avril 2026, donc sur le mandat suivant, alors qu'1,8 M€ sont engagés ce soir.

M. Madeleine fera un point précis au conseil de décembre et ne souhaite pas répondre à d'autres questions.

Technique retenue : « boîte dans la boîte », avec un surcoût de 345 149 €.

La demande de subvention sera faite après choix de l'offre.

M. Masson rappelle que ce n'est pas conforme à ce qu'avait indiqué M. Madeleine six mois plus tôt.

Formation des agents :

Les formations d'intégration sont obligatoires. Les autres sont régulièrement proposées.

M. Madeleine indique que tous les agents peuvent demander une formation, mais peu le font. Une ou deux formations ont été refusées pour coût excessif ou manque de lien avec la fonction.

Mme Guibon confirme : les agents sont encouragés à se former, mais on ne peut les y obliger.

Montant annuel des formations : 11 523 € en 2024 et 8 000 € en 2025.

Le nombre d'agents sera précisé dans le RSU.

Entretiens annuels : tous les agents en ont bénéficié en 2023, signés par M. Madeleine.



République Française
Département de la Moselle
COMMUNE DE PHALSBOURG

PROCES VERBAL
Séance du 9 OCTOBRE 2025

Aménagement du parvis de l'Hôtel de Ville : une nouvelle déclaration préalable sera déposée pour un projet de jardin éphémère.

Mme Meunier demande le coût : réponse ultérieure.

Intervention d'Isabelle Kissenberger :

Elle demande à M. Madeleine s'il connaît Buchelberg et comment il considère ce quartier.

Elle relate avoir tenté de le rencontrer en décembre 2024 ; il l'a renvoyée vers M. Morant.

Un rendez-vous a eu lieu le 13 janvier pour évoquer la réduction de la vitesse et la pose d'écluses.

En juillet, M. Morant a renvoyé à M. Host, qui, en septembre, a répondu : « Nous ne sommes pas d'accord, nous ne savons pas... ».

Un comptage effectué pendant les vacances de Pâques a montré une vitesse moyenne de 41,8 km/h, avec des pointes à plus de 80 km/h.

Les trottoirs ayant disparu, Mme Kissenberger demande la pose d'un panneau à 40 km/h.

M. Host, invité à venir sur place, ne s'est pas déplacé.

L'essai d'écluse sur trois semaines n'a pas été concluant.

Elle lit une pétition signée par 44 personnes.

M. Madeleine répond que ce problème existe depuis longtemps : « Quand j'étais jeune conseiller, c'était déjà le cas. »

Des panneaux à 40 km/h existent déjà sur les Bacs, mais les conseillers précisent que ce n'est pas réglementaire.

M. Madeleine annonce qu'un nouvel essai d'écluse aura lieu et qu'un radar pédagogique sera prochainement installé.

Mme Mutlu demande si le radar a été voté.

Mme Guibon précise qu'il s'agit d'un radar mobile pour toute la ville mais ne répond pas sur le coût.

Concernant les écluses, la contrainte vient des entrées de garages, d'où le test de trois semaines.

À l'issue de celui-ci, une décision sera prise.

